



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN - Mme GIANNORSI –M. PLAIDEAU –
Mme FOULON – M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY –. M. MOREAU - Mme COLLIN
- M. MENARD - Mme DUCLOS -M. ALEXANDRE - M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK – Mme
GABORIT – Mme REGALADE - Mme LE CLOIEREC - Mme LE BOHEC - M. LE STRAT -
Mme BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI - Mme RICHARD - M. GROSSVAK

Absents excusés :

Mme DAHAN – M. ALMEIDA

Pouvoirs :

Secrétaires de séance : Mme ANDREOLETTI

Affiché dans les panneaux administratifs,
le

Le Maire,

J. BOUTIER

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Mme ANDREOLETTI, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, par

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2007

le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Approuve le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2007.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2007 - 37 Bis en date du 26 octobre 2007, annule la décision n° 37 :

La décision n°31 faisant double emploi avec la décision n°37

Décision n° 2007 - 38 en date du 23 octobre 2007 : Signature d'une convention avec la société Formation d'une durée de deux jours pour dix agents, pour un montant de 850€

Décision n° 2007 - 39 en date du 29 octobre 2007 : Désignation d'un Cabinet d'Avocats dans l'affaire « Mairie de Groslay/COURT » pour un montant de 1794€

Décision n° 2007 - 40 en date du 29 octobre 2007 : Désignation d'un Cabinet d'Avocats dans l'affaire « Mairie de Groslay/COURT » pour un montant de 478.40 €

Décision n° 2007 - 41 en date du 21 novembre 2007 : Désignation d'un Cabinet d'huissier dans l'affaire « Mairie/Gens du Voyage », pour un montant de 300,01 €

Décision n° 2007 - 42 en date du 21 novembre 2007 : Désignation d'un Cabinet d'huissier dans l'affaire « Mairie/MERESSE Thierry », pour un montant de 82,37 €

Décision n° 2007 - 43 en date du 21 novembre 2007 : Désignation d'un Cabinet d'huissier dans l'affaire « Mairie/Courrier anonyme », pour un montant de 315,59 €

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Convention de partenariat pour l'informatisation et la mise en réseau de la bibliothèque associative de la commune de GROSLAY

La CAVAM organise et prend en charge la mise en réseau informatique des bibliothèques associatives et municipales de son territoire,

le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

:

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention tripartite de partenariat (durée de 4 ans) avec la MLC et la CAVAM pour l'informatisation et la mise en réseau de la médiathèque Joseph KESSEL à GROSLAY afin de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des matériels et équipements informatiques ainsi que des logiciels et outils bureautiques

II- DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal

Vu la nomination de Monsieur Jean-Louis PUELL, Receveur Municipal, en date du 3 décembre 2005 et considérant l'appui apporté par le Comptable du Trésor, en matière d'analyse financière, le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Louis PUELL, Receveur Municipal de la Commune, au titre de l'année 2007, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 novembre 1983, pour un montant de 1 383,76 €

Rachat de la concession O 47

Le titre de la concession n° 2 424 en date du 26 juillet 2004 concerne l'achat d'une concession trentenaire O 47. Le titulaire de cette concession, qui n'a pas été utilisée, souhaite la revendre à la commune, le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Accepte de racheter à Madame Béatrice MAGREZ la concession trentenaire n° 2424 acquise en 2004, pour un montant de 175,05 €, au prorata du prix d'achat soit **22,42 €**

Rachat de la concession Z 8

Le titre de la concession n° 2 198 en date du 3 août 1998 concerne l'achat d'une concession trentenaire Z 8. Le titulaire de cette concession, qui n'a pas été utilisée, souhaite la revendre à la commune, le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Tarifs 2007

Quotient familial – barème unique au 1^{er} janvier 2008

La délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 a fixé le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes pour l'année 2007

- Restaurant scolaire,
- Centre de Loisirs - Espace jeunes

le Conseil Municipal par,

Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

- **DECIDE** de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit :

Revenus après déduction + allocations familiales moins
Loyer suivant barème H.L.M. sans charges pour les locataires
et propriétaires (suivant le nombre de personnes au foyer)

12 mois et par le nombre de personnes au foyer

Cas particuliers : Célibataire - veuf - divorcé - séparé
1 part supplémentaire

- **DECIDE** d'appliquer au **1^{er} janvier 2008** (soit une progression de 2% par rapport à 2007)

| | QUOTIENT 2008 EN EUROS + 2 % |
|----------|---|
| 1 | Moins de 162.48 € |
| 2 | de 162,49 € à 255,76 € |
| 3 | de 255,77 € à 406,85 € |
| 4 | de 406,86 € à 580,94€ |
| 5 | Plus de 580,95 € |

Tarifs restaurant scolaire 2008

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal par,

Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Décide de majorer les tarifs des cantines scolaires de **2 %** conformément à l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation (moyenne des douze derniers mois)

Fixe comme suit les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2008.

| | QUOTIENT 2008 EN EUROS | <u>PRIX</u> |
|----------|-----------------------------------|--------------------|
| 1 | Moins de 162.48 € | 2,04 € |
| 2 | de 162,49 € à 255,76 € | 2,75 € |
| 3 | de 255,77 € à 406,85 € | 3,37 € |
| 4 | de 406,86 € à 580,94€ | 3,73 € |
| 5 | Plus de 580,95 € | 3,82€ |
| 6 | Repas exceptionnel | 4,36 € |

Dit que pour les personnes bénéficiant de l'aide du C.C.A.S., sera pratiqué un demi-tarif calculé sur le quotient familial, le C.C.A.S. supportant, soit les 50 % soit les 100% restants.

REPAS ADULTES

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Personnel communal | 4,84 € |
| Divers et personnel Enseignant | 6,05 € |
| Extérieur* | 8,38 € |

Participation des parents aux études aménagées au 1^{er} janvier 2008

Le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Fixe la participation des parents à **17,38 €** par mois, pour un enfant (soit une progression de 2% par rapport à 2007)

Tarifs Centre de Loisirs au 1^{er} janvier 2008

Vu la délibération du 18 décembre 2006 fixant le barème du Centre de Loisirs au 1er janvier 2007, le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Décide d'appliquer le mode de calcul du quotient familial, à savoir :

Revenus après déduction + allocations familiales moins
Loyer suivant barème H.L.M. sans les charges pour les locataires
et propriétaires (suivant le nombre de personnes au foyer)

12 et par le nombre de personnes au foyer

Cas particuliers : Célibataire - veuf - divorcé- séparé
1 part supplémentaire

Fixe comme suit le barème applicable **au 1er janvier 2008**

| | QUOTIENT | JOURNEE CENTRE DE LOISIRS | | |
|----------|-------------------------------|---------------------------|---------------|----------------|
| | | Animation | Repas | Total |
| A | Moins de 162.48 € | 3,92 € | 2,04 € | 5,96 € |
| B | de 162,49 € à 255,76 € | 5,07 € | 2,75 € | 7,82 € |
| C | de 255,77 € à 406,85 € | 6,40 € | 3,37 € | 9,77€ |
| D | de 406,86 € à 580,94€ | 7,26 € | 3,73 € | 10,99€ |
| E | Plus de 580,95 € | 8,10 € | 3,82€ | 11,92 € |
| F | Enfants non inscrits | 8,55 € | 4,36 € | 12,91 € |

| | QUOTIENT | GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE | | |
|--|----------|-------------------------------|------|-------|
| | | Matin | Soir | Total |

| | | | | Matin et Soir |
|---|------------------------|--------|--------|---------------|
| A | Moins de 162.48 € | 1,05€ | 1,59 € | 2,64 € |
| B | de 162,49 € à 255,76 € | 1,25 € | 2,00 € | 3,25 € |
| C | de 255,77 € à 406,85 € | 1,75 € | 2,57 € | 4,32 € |
| D | de 406,86 € à 580,94€ | 1,97 € | 3,10 € | 5,07 € |
| E | Plus de 580,95 € | 2,26 € | 3,37 € | 5,63 € |
| F | Enfants non inscrits | 2,66 € | 3,78 € | 6,44 € |

Tarifs des concessions au cimetière communal – Année 2008

Vu la délibération du 18 décembre 2006 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2007 et le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2003.

le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Décide de réactualiser les tarifs, pour l'année 2008, des concessions au cimetière communal, comme suit, pour 2 m²,

- ◆ 15 ans139,00 € au lieu de 136,00 € en 2007
- ◆ 30 ans341,00 € au lieu de 334,00 € en 2007
- ◆ 50 ans817,00 € au lieu de 801,00 € en 2007
- ◆ tarif spécifique enfant moins de 7 ans (15 ans) 63,00 € au lieu de 61,00 € en 2007)

III – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés par Monsieur PLAIDEAU)

Attribution du marché pluriannuel de maintenance et de rénovation de l'éclairage public 2008-2013

Considérant la nécessité d'attribuer l'appel d'offres européen pour la maintenance et la rénovation du réseau d'éclairage public.

le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Décide d'attribuer le marché de maintenance et de rénovation du réseau d'éclairage public à l'entreprise ENTRA sise 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS pour un montant de 108 614.74 € T.T.C pour la partie entretien, et de 197 693.81 € T.T.C pour la partie rénovation

Contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la maintenance et la rénovation de l'éclairage public

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret du 26 décembre 1994 imposant aux maîtres d'ouvrages de confier à un bureau de coordination la mission de sécurité et protection de la santé, pour la maintenance et la rénovation de l'éclairage public et considérant la nécessité de prévoir une mission de sécurité, protection de la santé qui consistera à s'assurer que les principes généraux de prévention définis aux articles L-235-1 et L-235-18 du code du travail sont effectivement mis en œuvre pour la maintenance et la rénovation de l'éclairage public, le Conseil Municipal par,

Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Approuve le contrat de mission de coordination de sécurité et protection de la santé proposé par AME Ingénierie demeurant 30 rue des Ardennes 75 019 PARIS pour un montant de 7780,00 € HT soit 9305,00 € TTC.

Contrat de maintenance de l'arrosage automatique du Square Marcel GLO. (ancien Parc de l'Hôtel de Ville)

Vu les travaux de réaménagement du parc de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du contrat régional, et notamment la mise en place d'un système d'arrosage automatique de la pelouse et de certains massifs dudit parc et considérant la proposition de la Société « SOISY ARROSAGE » pour un contrat de maintenance de ce système comprenant : la mise en eau du système d'arrosage, l'entretien de ce système et la mise hors gel, dès l'automne,

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Approuve le contrat de maintenance de l'arrosage automatique du Square Marcel Glo par l'entreprise SOISY ARROSAGE demeurant 1 bis place Henri Sestre BP50029 95232 Soisy sous Montmorency, pour un montant de 540,00 € HT soit 645.84 € TTC.

Attribution de la mission d'évaluation des travaux d'enfouissement pour la réalisation des dossiers de demande de subvention Programme 2008 rue Gabriel Fauveau, Pasteur, Charles Bonnette, des Boys, Albert Molinier

Considérant la nécessité de prévoir une mission pour la réalisation des dossiers de demande de subvention Programme 2008 dans les rues Gabriel Fauveau, Pasteur, Charles Bonnette, des Boys, Albert Molinier et vu la proposition (la moins disante) du bureau d'études BEMO.

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Approuve la mission pour la réalisation des dossiers de demande de subvention Programme 2008 pour les rues Gabriel Fauveau, Pasteur, Charles Bonnette, des Boys, Albert Molinier. proposée par la société BEMO, sise Parc d'activités de la gare 1 bis rue Louise Michel 95570 BOUFFEMONT, pour un montant de 750.00€ HT par rue soit un total de 3 750.00 € HT soit 4 485.00 € TTC pour les cinq rues.

Demande de subvention auprès du Conseil Général et auprès du S.M.D.E.G.T.V.O pour des travaux d'enfouissement : rue Pasteur (entre la rue du Docteur Goldstein et la rue Charles Bonnette), rue Charles Bonnette, rue Pasteur (entre la rue Charles Bonnette et la rue Carnot), rue Albert Molinier (entre la rue Lambert Tétart et la rue Anatole France) rue du Boÿs, rue Gabriel Fauveau

La Commune souhaitant procéder à la réfection complète des voiries suivantes :

rue Pasteur (entre la rue du Docteur Goldstein et la rue Charles Bonnette)

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

rue Charles Bonnette

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

rue Pasteur (entre la rue Charles Bonnette et la rue Carnot)

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

rue Albert Molinier (entre la rue Lambert Tétart et la rue Anatole France)

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

rue du Boÿs

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

rue Gabriel Fauveau

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Autorise Monsieur le maire à effectuer une demande de subvention, la plus large possible, auprès du Conseil Général et auprès du S.M.D.E.G.T.V.O pour les travaux d'enfouissement précités.

IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE). Avis du conseil municipal sur la demande de la société SARCELLES ENERGIE d'exploiter une chaufferie sur le territoire de Sarcelles.

Le dossier technique de demande d'autorisation produit par la Société SARCELLES ENERGIE, transmis par la Préfecture en date du 14 novembre 2007, en vue d'exploiter une chaufferie sur le territoire de Sarcelles, installation classée pour la Protection de l'Environnement est soumis à autorisation.

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Emet un avis favorable à la demande de la société SARCELLES ENERGIE, en vue d'exploiter une chaufferie sur le territoire de Sarcelles, installation classée pour la Protection de l'Environnement.

ACQUISITION POUR PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 513, sise 54 rue du Général Leclerc

Une partie de la parcelle cadastrée AL n°513 est aménagée en trottoir et située de fait dans le domaine public, il convient de régulariser cette situation,

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Décide d'acquérir la partie de parcelle cadastrée section AL n°513, sise 54 rue du Général Leclerc, pour une superficie de 33 m², appartenant à SC LECLERC GROSLAY, représentée par son gérant Monsieur DARBON, et dont le siège est situé 15 rue Poussin 75016 PARIS, au prix global de 2 970 euros (Deux mille neuf cent soixante dix euros), toutes indemnités confondues

Alignement rue Claude Warocquier - acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°545.

Le plan d'alignement de la rue Claude Warocquier approuvé le 27 juin 1986, annexé au Plan Local d'urbanisme comprend la parcelle AL n°545 qui est comprise dans l'alignement et close de murs. Il incombe donc à la commune de procéder à son acquisition et de prendre à sa charge le coût de la démolition et de la reconstruction du mur,

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Décide d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AL n°545, pour une superficie de 41 m² appartenant à M. et Mme MOULIN demeurant 3 rue Pasteur 95170 DEUIL LA BARRE au prix de 120 euros du m², soit un montant global de **4 920 euros** (*Quatre mille neuf cent vingt euros*) toutes indemnités confondues.

Approuve la prise en charge par la commune des frais d'actes ainsi que des frais de démolition et de reconstruction de la clôture pour un montant de 7 236.28 € TTC (*Sept mille deux cent trente six euros et vingt huit centimes toutes taxes comprises*) suivant le devis établi par l'entreprise de bâtiment mandatée par M. et Mme Moulin.

Mise à disposition à titre temporaire d'un logement communal, 11 Place de la Libération.

Considérant que la maison occupée par M. et Mme AMANT sur la commune est rendue inhabitable, en raison du risque d'effondrement du mur formant mitoyenneté avec le 25-27 rue du Général Leclerc, et ce dans l'attente de la réalisation des travaux sur cette propriété,

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Approuve la mise à disposition à titre temporaire, du 10 novembre 2007 au 10 mai 2008 d'un logement communal de 5 pièces sis 11 place de la Libération à M. et Mme AMANT.

Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE (SDRIF).

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique sur le projet de Schéma directeur de la Région Ile de France ;

Vu les avis formulés sur ce projet et notamment ceux de l'Etat (septembre 2007), le Conseil Général du Val d'Oise (6 juillet 2007), la chambre consulaire de commerce et d'industrie du Val d'Oise et des Yvelines (20 juin 2007), la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (28 novembre 2007) dont la commune de Groslay fait partie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

Sur les orientations envisagées :

En matière de logements, les objectifs fixés pour le Val d'Oise paraissent irréalistes au regard des espaces libérés et des contraintes réglementaires, ceci étant tout particulièrement vrai pour la Vallée de Montmorency, d'une part déjà très fortement urbanisée et d'autre part dont les territoires disposant encore de disponibilités foncières voient leur capacité de construction de logements stoppée par la zone de bruit C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle interdisant tout nouveau projet d'habitat groupé ou collectif.

En matière d'activité, le projet de SDRIF ne prend pas en compte les déséquilibres existants entre les territoires du cœur de l'agglomération et les territoires de la Grande Couronne, déséquilibre particulièrement évident en Vallée de Montmorency qui reste la principale poche de sous emploi en Ile de France : la proposition, de faire passer le taux d'emplois de 0.72 à 0.84 semble insuffisante et est de nature à pérenniser le déséquilibre entre emploi et logement dans le Val d'Oise et en Vallée de Montmorency.

Ces deux points risquent de renforcer les déséquilibres et de placer les territoires de Grande Couronne dans une logique de dépendance et de ségrégation sociale et spatiale. Ils sont également de nature à aggraver les difficultés de circulation sur nos réseaux routiers secondaires aux heures de pointe.

En matière de transports, les conditions d'amélioration de la desserte en transports collectifs, notamment la création d'infrastructures de roades et de rabattement ne sont pas précisés alors même que les collectivités de Grande Couronne supportent une charge croissante pour mettre à la disposition de leurs administrés des moyens de transports de rabattement vers les gares.

Le projet de SDRIF se désengage également de la réalisation du bouclage des voiries routières principales du département (Francilienne, A104, A16, Avenue du Paris).

En matière de qualité de l'air et de nuisances, le refus du projet de SDRIF d'envisager la création d'un 3^{ème} aéroport pour le Bassin Parisien aura pour conséquence l'expansion du trafic de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et celle des nuisances pour les millions de riverains présents sur le territoire concerné.

Sur le contenu et la forme du projet et des documents :

La rédaction et la cartographie imprécises rendent le schéma difficilement lisible et sont susceptibles de conduire à des risques de contentieux.

La cartographie est à un niveau de détail inadapté alors même qu'elle n'a pas été suffisamment élaborée en concertation avec les collectivités locales qui sont également porteuses de projets d'où de nombreuses incohérences avec la réalité du terrain.

La carte de destination générale des différentes parties du territoire comporte ainsi une erreur : le secteur des Monts de Sarcelles situé à l'est du RD 301 (ex RN1) est identifié à vocation d'espace agricole.

Or ce secteur à cheval sur les lieudits « Champs Saint Denis » et « Monts de Sarcelles » a été classé depuis 1992 au P.O.S, devenu Plan Local d'Urbanisme, à vocation de zones d'activités économiques à réaliser sous forme d'aménagement d'ensemble.

Les Champs Saint Denis accueillent déjà des enseignes commerciales. Quant aux Monts de Sarcelles, ils font l'objet d'un projet d'aménagement ambitieux d'un parc d'activité économique (PME/PMI, activités para commerciales..) sur environ 17 hectares sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency en phase d'acquisitions foncières, de désignation d'un aménageur et de déclaration d'utilité publique.

L'aménagement de ce secteur doit contribuer à l'équilibre financier de notre Communauté, au maintien et au développement des entreprises et par conséquent de l'emploi sur le territoire communautaire. Il est donc nécessaire de modifier la vocation de ce secteur dans la carte de destination générale.

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Emet un avis défavorable sur le projet de révision du schéma directeur d'Ile de France arrêté par le Conseil Régional d'Ile de France le 15 février 2007 pour les motifs ci-dessus détaillés.

Acquisition des emprises foncières constituant l'élargissement de fait du chemin rural n°61 dit des Thioux

Considérant le projet d'assainissement sur le chemin des Thioux pour desservir les propriétés riveraines

Considérant qu'une partie des emprises du chemin rural n°61 dit des Thioux élargi appartient à des propriétaires privés et qu'il convient de régulariser la situation par une acquisition de ces emprises.

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Décide d'acquérir les emprises foncières, sises Chemin des Thioux, pour une superficie d'environ 90 m² appartenant aux Consorts BERELLE, au prix de 100 euros du m², toutes indemnités confondues

Cession aux riverains a l'euro symbolique du chemin rural n°36

La demande d'un riverain, en date du 5 janvier 2007, demandant d'acquérir la partie du chemin situé derrière sa propriété cadastrée AM n°51, chemin qui a ce jour est sans issu et non entretenu. La partie de chemin concerné par cette demande a fait l'objet d'un déclassement et qu'il peut par conséquent être aliéné, que la cession de cette partie de ce chemin à un riverain aurait pour effet d'enclaver totalement la partie restante. En conséquence, il a été proposé aux deux autres riverains concernés de leur céder aux mêmes conditions la partie de chemin déclassée au droit de leur propriété

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Décide de céder à l'euro symbolique :

- la partie de chemin rural n°36 située au droit de leur propriété comprenant en partie la parcelle cadastrée section AM n°565, pour une superficie totale de 29 m² à Monsieur et Madame EMERAUD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°49 et résidant 54 rue Anatole France à Groslay

- la partie de chemin rural n°36 située au droit de leur propriété comprenant en partie la parcelle cadastrée section AM n°565, pour une superficie totale de 12 m² à Monsieur et Madame QUERE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°50 et résidant 7 rue de l'Ermitage à Groslay.

- la partie de chemin rural n°36 située au droit de leur propriété comprenant en partie la parcelle cadastrée section AM n°565 et AM n°556, pour une superficie de 24 m² à Monsieur RIGOLET et Melle MUSQUIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°51 et résidant 58 rue Anatole France.

Dépôt de déclaration préalable

Considérant, depuis le 1^{er} octobre 2007, la nécessité de déposer une déclaration préalable pour toute division d'un terrain, qui sur une période de moins de 10 ans, a pour effet de créer 2 lots à bâtir au plus et sans voie ni équipement communs,

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur :

- la création d'un lot à bâtir AC n°914-917, Chemin du Clos à Darche
- le détachement/rattachement de la parcelle communale AC n°918/920 à la parcelle privée AC n°966.

IV DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS (dossier présenté par Madame ANDREOLETTI)

Annulation de la subvention exceptionnelle à l'association 4 BRAS et 4 L

Considérant que l'association 4BRAS ET 4L ne participera pas comme prévu initialement à l'édition 2008 du 4L TROPHY et que le versement de la subvention de 1 000 euros prévu par la délibération susvisée était conditionné par la participation de cette association au 4L TROPHY,

le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Décide d'annuler la subvention de 1 000 euros qui était prévue pour l'association 4BRAS ET 4L sise 17 rue des moines 95630 MERIEL.

V- DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES (dossiers présentés par Madame FOULON)

Attribution de bourses communales année 2006/2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 fixant le montant de la bourse scolaires à 82,24 € par élève et considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies,

le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Fixe pour l'année 2007/2008 le montant de la bourse scolaire à 83,88 € par élève.

Décide d'attribuer 47 bourses communales pour 27 dossiers.

VI - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 20 décembre 2007

Considérant qu'il est nécessaire de le modifier en fonction des mouvements du personnel en cours ou à venir au 1^{er} janvier 2008 (mutation, reclassements et avancements de grade, retraite...),

le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

Délibération modifiant celle du 18 décembre 2006 concernant les vacances relatives de l'emploi de Médecin

Par délibération du 15 décembre 1987, il a été créé un poste de Médecin à la Crèche familiale dont les fonctions sont les suivantes : éducation et promotion de la santé auprès du personnel et de certains parents, mesures préventives d'hygiène générale et mesures à

prendre en cas de maladie contagieuse ou épidémie ou situation dangereuse, contact médical en cas d'urgence, avis lors de l'admission d'un enfant en Crèche, suivi des enfants fréquentant la Crèche, cette délibération fixait la durée hebdomadaire des vacances à 6 heures. Compte tenu du mode d'intervention et de la charge de travail du Médecin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à modifier la durée et le nombre de vacances du Médecin de la Crèche afin de pouvoir aller de 6 à 10 vacances de 6 heures

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Autorise Monsieur le Maire à modifier la durée et le nombre de vacances du Médecin de la Crèche afin de pouvoir passer de 6 à 10 vacances de 6 heures chacune à compter du 1^{er} octobre 2007,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de travail du Médecin de la Crèche.

Sollicite à due concurrence de l'augmentation susmentionnée les financements prévus par la Caisse d'Allocations Familiales

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Association Tremplin

Vu la délibération en date du 6 novembre 2006 autorisant Monsieur le Maire de Groslay à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec l'Association Tremplin, et la demande émise par le Trésor Public pour qu'une convention soit signée entre la Ville et l'Association Tremplin,

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer, à compter du 1^{er} décembre 2007 et, pour une durée d'un an reconductible, une convention de mise à disposition de personnel

Signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires titulaires de police municipale à la C.A.V.A.M.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 8 en date du 29 juin 2005 autorisant la signature avec chacune des communes membres des conventions fixant les modalités collectives de mise à disposition des agents de police, et délibération du Conseil de Communauté du 4 octobre 2006 autorisant la signature de l'avenant n° 1.

le Conseil Municipal par,
Pour : voix
Contre : voix
Abstentions : voix

Décide d'adopter l'avenant n° 2 d'actualisation de l'avenant n° 1 à la convention signée avec la C.A.V.A.M. relative à la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la police municipale

Convention de mission d'assistance technique en restauration scolaire

Vu la nouvelle réglementation dite « Paquet Hygiène », sur la base du règlement CE 178/2002 contraignant la Municipalité à mettre en place son plan de maîtrise sanitaire en vue d'obtenir le nouvel agrément européen.

Considérant que ce plan de maîtrise permet de :

- mobiliser l'équipe autour du projet : formation du personnel en matière d'hygiène, rappel théorique et pratique des bases de l'hygiène en restauration collective,
- réviser les procédures du plan HACCP au regard des nouvelles exigences réglementaires,
- constituer le dossier de demande d'agrément.

Vu la proposition de convention établie par la Société A.GI.H.R. spécialisée en audit, conseil, formation, assistance technique en restauration.

le Conseil Municipal par,

Pour : voix

Contre : voix

Abstentions : voix

Approuve la proposition de la Société AGIHR RESTAURATION, sise 37 rue Pierre Timbaud 92230 Gennevilliers, pour un montant de 5 740,80 € TTC comprenant six journées de formation sur site et permettant la mise en place du Plan de Maîtrise Sanitaire auprès du service de restauration.

Questions diverses